



**Communiqué  
Pour diffusion immédiate**

Montréal, le 17 avril 2014 – **PDF Québec** tient à dénoncer le changement dans les directives de la Société des obstétriciens gynécologues du Canada (SOGC) qui insère un flou dans l'interdiction de la pratique de l'infibulation. En effet, des articles parus dans *l'Ottawa Citizen* et *Le Devoir* faisaient état hier de ce changement dans le guide pratique de la SOGC destiné aux gynécologues et aux médecins en obstétrique et donnaient même un exemple de la tolérance que semble avoir la SOGC, ce qui inquiète PDF Québec au plus haut point.

«Les mutilations génitales sont interdites par [l'article 268 du Code criminel du Canada](#). Aucune tolérance, aucun recul concernant les mutilations génitales ne sont acceptables,» affirme la présidente de PDF Québec, Michèle Sirois, qui exige que la SOGC corrige immédiatement sa position et qu'elle rappelle à ses membres qu'ils doivent en tout temps respecter la loi. Qui plus est, selon PDF Québec, la SOGC devrait renforcer ses activités d'éducation et de prévention en portant une attention toute particulière aux femmes et aux jeunes filles qui sont plus susceptibles d'être soumises à de telles pratiques. Il est important de protéger toutes les femmes contre ces pratiques inacceptables.

[PDF Québec](#) est un groupe féministe, mixte, citoyen et non partisan qui défend les droits des femmes.